

## COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06/12/2022

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 017-211700869-20221212-D2022\_10\_063-DE



Délibération N° 2022/10/063

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	18
Votants :	23
Quorum :	14

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUTRAGE AVEC LA CDA- AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU MAINE ALLAIN

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, LATOUCHE Céline, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURRÉ Jean-Luc, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, WATTEBLED Stéphane pouvoir à CARTON Jean-Pierre, Le MENI Nadège pouvoir à LATOUCHE Céline, DAVID Claudia pouvoir à TREFFANDIER Nathalie.

Excusés : MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent

Secrétaire de séance : SIAUDEAU Michel

Monsieur le Maire expose que la commune de Chaniers a programmé l'aménagement du carrefour Maine Allain en partenariat avec l'Etat.

Le programme des travaux comprend entre autres le réaménagement du carrefour et le renouvellement du réseau d'eaux pluviales urbaines existant. Ces natures de travaux relèvent des compétences respectives de la commune de Chaniers et de la CDA de Saintes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages [...], ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la réalisation d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de la CDA de Saintes et de la commune de Chaniers, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par l'article précité pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Chaniers.

Il est proposé la signature d'une convention pour déterminer les modalités d'organisation et la répartition financière.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération correspondant aux études et travaux de pluvial et voirie s'élève à 154 134,98 € HT. Le montant des travaux de pluvial s'élève à 21 370 € HT dont 50 % sont subventionnés par l'Etat.

Le montant des travaux relevant de la compétence de la CDA de Saintes s'élève donc à 10 685,00 € HT, soit 12 822,00 € TTC correspondant aux travaux de pluvial restant à charge. Ce montant sera remboursé par la CDA de Saintes à la commune de Chaniers dans le cadre de la présente convention de mandat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CDA à la commune de Chaniers,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat et de délégation ci jointe et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Michel SIAUDEAU

